

PXL SEALS

Systèmes d'étanchéité pour l'énergie et les grands roulements
Sealing Systems for Energy and Large Bearings
Sistemas de vedação para a energia e os grandes rolamentos

27, rue de l'Industrie
01200 Bellegarde-sur-Valserine
France
Tel : +33 (0)4 50 48 02 09
Fax : +33 (0)4 50 48 59 99

www.pxlseals.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE PXL SEALS

1/CLAUDE GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2/FORMATION DU CONTRAT

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

3/CONDITIONS PARTICULIERES

Nos prix de vente s'entendent hors taxes (H.T.) et en euros (€)

Minimum de commande: 300€ H.T.

Certificat de conformité : 50€ HT

Port et emballage en sus

Devis sur demande pour emballage spécifique

Toutes nos offres sont valables 3 mois Certificat de conformité sur demande

Paiement par chèque ou virement à réception de facture pour une première affaire

Règlement à 30jours net

L'attribution éventuelle d'un encours de crédit de paiement relève de l'appréciation exclusive de **PXL Seals**.

Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt à 3 fois le taux d'intérêt légal (loi du 4/08108).

Escompte pour paiement anticipé : taux 0.5% mensuel

En cas de non paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons à titre de clause pénale, le droit d'augmenter son montant de 10 % avec minimum de 38 € sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-dessus à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une prestation, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

RESERVE DE PROPRIETE : Il est convenu et confirmé que toute vente est soumise à la clause de réserve de propriété :

PXL Seals se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

4/LIVRAISON - TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.

5/LIMITE DE RESPONSABILITE

La garantie limitée, telle que décrite ci-après, est la seule et unique garantie consentie par **PXL Seals**. Il est expressément convenu que la limite de la responsabilité de **PXL Seals** est, au choix de **PXL Seals** soit la réparation du produit livré, soit son remplacement par un produit neuf remplissant les mêmes fonctions. Sont exclus de la garantie limitée les coûts de main-d'œuvre et de service qui peuvent être engagés pour le montage ou le remplacement du produit original et/ou du produit de remplacement, à l'exception des cas où **PXL Seals** les aurait facturés. **PXL Seals** n'acceptera pas d'autre responsabilité, ni d'autres conséquences, que celle résultant du manquement à la garantie limitée donnée par **PXL Seals**. **PXL Seals** ne pourra être tenu responsable des dommages consécutifs ou accidentels. En outre, **PXL Seals** ne pourra être tenu responsable des dommages survenus sur les ensembles sur lesquels le produit est utilisé, ni sur leurs contenus. **PXL Seals** ne pourra être tenu responsable de la perte de temps, de la perte de revenus ou de quelques préjudices résultant du manquement à cette garantie limitée ou aux obligations en découlant. **PXL Seals** ne pourra être tenu responsable des dommages dus à la négligence, au manquement à la garantie, à la stricte responsabilité ou à n'importe quelle autre cause à l'exception de la garantie indiquée ci-dessus. Les dommages accidentels ou consécutifs ne seront pas pris en charge même si le produit de remplacement ne résout pas le problème rencontré ou pour quelque autre motif que ce soit.

6/GARANTIE LIMITEE

PXL Seals garantit que ses produits sont fabriqués en accord avec ses propres spécifications concernant les matières et que, selon ses propres procédures prises comme référence, ses produits sont sans défauts dans les matières utilisées et dans les processus de fabrication. Seuls les produits utilisés et installés selon les instructions données par **PXL Seals** dans ses procédures sont garantis par **PXL Seals**. Cette garantie n'est applicable qu'aux réclamations faites par écrit et reçues par **PXL Seals** dans les huit jours de la découverte du défaut ou, au plus tard, durant trente jours après l'expédition du produit par **PXL Seals**. Toutes les autres réclamations sont nulles et non avenues. Si une réclamation est déposée, le client permet d'autoriser les recherches sur le produit supposé défectueux. Le client devra fournir des cas d'utilisation où le produit s'avère défectueux et démontrer de façon adéquate le problème faisant l'objet de la réclamation. **PXL Seals** ne s'engage à aucune autre forme de garantie express ou implicite en fait ou en droit, y compris, sans limitation, la durée de vie du produit, l'adéquation ou l'utilisation dans un but déterminé, autre que définie par la garantie limitée. Cette garantie limitée est le seul et unique recours de tout acheteur des produits **PXL Seals**. Cette garantie limitée peut être modifiée seulement par écrit et par un représentant dûment autorisé de **PXL Seals**. Sans une autorisation écrite et expresse de **PXL Seals**, aucun revendeur ou distributeur des produits **PXL Seals** n'a l'autorité de modifier ou d'amener cette garantie limitée. Cette garantie limitée telle que définie dans les lignes ci-dessus, court pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition.

7/CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

8/CLAUDE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de **PXL Seals** sans préjudice de dommages - intérêts qui pourraient être réclamés à l'acheteur. La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

9/REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeur serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur. La loi applicable du présent contrat est la loi française. La langue du contrat est la langue française.